



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des procédures
publiques**

Affaire suivie par Mme Laura BONNET

Dossier n° 20210460

Arrêté du **23 AOÛT 2021** autorisant l'ouverture et l'organisation d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Société MERCIER à LA NEUVILLE CHANT D'OISEL
Exploitation d'une installation de recyclage
et d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)**

**La préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-034 du 24 mars 2021 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-058 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 28 juin 2021 par la S.A.S. MERCIER dont le siège social est Z.I. rue du Manoir – CS 80078 76340 BLANGY SUR BRESLE en vue de l'exploitation d'une installation de recyclage et d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de La Neuville Chant d'Oisel, rue de la Cuette ;

- Vu les plans et autres documents joints à cette demande ;
- Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 7 juillet 2021 déclarant le dossier complet et régulier ;

sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Le dossier présenté par la S.A.S MERCIER est mis à disposition du public du **jeudi 16 septembre 2021 au jeudi 14 octobre 2021 inclus** en mairie de La Neuville-Chant-d'Oisel pour le département de la Seine-Maritime ainsi qu'en mairies de Pont-Saint-Pierre, Radepont et Bourg-Beaudoin dans le département de l'Eure, ces communes étant concernées par le rayon d'affichage.

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité sont les suivantes :

2760 : Enregistrement

Installation de stockage de déchets et autre que celles mentionnées à la rubrique 2720

3. Installation de stockage de déchets inertes

2515 : Enregistrement

1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant

a) Supérieure à 200 kW ..

Article 2

Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public à la mairie de La Neuville-Chant-d'Oisel dans le département de la Seine-Maritime ainsi qu'en mairies de Pont-Saint-Pierre, Radepont et Bourg-Beaudoin dans le département de l'Eure concernées par le rayon d'affichage.

Dans ce contexte particulier lié à la COVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans chaque commune.

Le dossier complet et l'avis sont publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques "politiques publiques – environnement et prévention des risques – enquêtes publiques et consultations du public – consultations du public – ENREGISTREMENT ICPE – 2021 - S.A.S. MERCIER à La Neuville Chant d'Oisel").

Le dossier est consultable gratuitement au bureau des procédures publiques de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, **et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier S.A.S. MERCIER" ou en téléphonant au 02 32 76 52 49 ou 02 32 76 53 92.**

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de la consultation :

- sur le registre papier disponible en mairie de La Neuville-Chant-d'Oisel,
- par correspondance à la préfecture de la Seine-Maritime, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures publiques, *en précisant "consultation du public – S.A.S. MERCIER"*,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr *en précisant « consultation du public – S.A.S. MERCIER ».*

Article 3 -

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public est publié, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de cette consultation dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure..

Cet avis est affiché dans les communes visées à l'article 1 au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci. Cet avis peut être diffusé par tout autre procédé en usage dans ces communes.

Le porteur de projet procède, dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur le ou les lieux prévus pour la réalisation de son projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Cet avis est en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime à l'adresse suivante :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ENQUETES-PUBLIQUES-et-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Consultations-du-public/00-ENREGISTREMENT-ICPE/2021>

Article 4 -

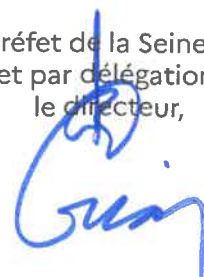
A l'expiration du délai de consultation du public, le registre est clos par le maire de La Neuville-Chant-d'Oisel et transmis au préfet de la Seine-Maritime.

Article 5 -

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le préfet de l'Eure, le maire de La Neuville-Chant-d'Oisel, les maires des communes concernées et le responsable du projet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Rouen, le **23 AOUT 2021**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
le directeur,



Bernard COUSIN